

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
DE NEUFCHÂTEAU

Ville de Vittel

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2018-793

**Objet : Création d'un emplacement de stationnement
réservé aux personnes à mobilité réduite.
96, allée de la Cornée**

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-12, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, aliéna 2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5 ;
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-11 §1 3° ;
Vu ses différents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la localité ;
Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite allée de la Cornée à Vittel ;

ARRETE

- Article 1. Une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite est matérialisée devant la résidence "Beau Soleil" sise 96 allée de la Cornée.
- Article 2. Une signalisation réglementaire est mise en place à l'aide d'un panneau vertical de type B6d complété d'un cartouche M6h.
- Article 3. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vittel, le 13 septembre 2018

Le Maire,


 Franck PERRY.